

DÉCISION DU MAIRE N°26-052

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION, À TITRE PRÉCAIRE, RÉVOCABLE ET GRATUIT, DE LOCAUX SIS AU 25 ROUTE DE QUARANTE SOUS À L'ASSOCIATION COMITE DES JUMELAGES D'AUBERGENVILLE

Prise en application de la délibération N°26-013 du Conseil Municipal de la Ville d'Aubergenville en date du 27 mars 2026, donnant délégation de pouvoir à Madame le Maire dans les matières définies par l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Le Maire d'Aubergenville,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que l'association **Comité des jumelages d'Aubergenville** souhaite occuper, dans le cadre de ses activités, des locaux à la Maison des associations, située 25 route de Quarante Sous, à Aubergenville,

Considérant que cette occupation de locaux doit être actée par une convention de mise à disposition à titre précaire, révocable et gratuit,

DÉCIDE

Article 1 : De mettre à disposition de l'association Comité des jumelages d'Aubergenville des locaux situés à la Maison des associations d'Aubergenville du 1er septembre 2026 au 31 août 2027.

Article 2 : De signer la convention de mise à disposition, à titre précaire et révocable, et ses avenants éventuels.

Article 3 : D'accorder l'occupation desdits locaux à titre gratuit.

AUBERGENVILLE (Yvelines)
Certifié exécutoire le présent acte transmis à
M. le Sous-préfet le 16 SEP. 2026
Et Publié le 16 SEP. 2026



Virginie MEUNIER
Maire d'Aubergenville

Fait à Aubergenville, le 14/09/2026



Virginie MEUNIER
Maire d'Aubergenville

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles par voie postale ou par voie électronique (télécours citoyens, www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.

REÇU EN PREFECTURE

le 16/09/2026

Application agréée E-legalite.com

99_AR-078-217800291-20260914-DEC26_052-R